

Procès verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2023

Le 23 mai 2023 le Conseil Municipal s'est réuni, à 20h00, sous la présidence de Monsieur

Michel REYNAUD, Maire

Date de la convocation : 26 avril 2023

Membres présents : Reynaud Michel, Forest Alain, Rivoire Sylvianne, Chaboud Yves, Valente Amandine, Varnier Marie-Christine, Hocq Catherine, Musy Thomas, Quilès Alexandra.

Membre absent excusé : Christian Gusmini (pouvoir donné à Marie-Christine Varnier),

Secrétaire de séance : Sylvianne Rivoire

M. le Maire demande à ce que soit rajouté à l'ordre du jour l'adhésion au groupement de commandes « travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné »

Décision modificative n°1 (D-2023-009)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la demande de la trésorerie il convient de prendre une décision modificative au budget primitif 2023 pour le mouvement de crédits comme suit :

| Désignation | diminution crédit ouvert | augmentation crédit ouvert |
|--|-------------------------------------|---------------------------------------|
| D 231-10001 : BATIMENTS COMMUNAUX | | 12 279.24 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | | 12 279.24 € |
| D 657361 : Subventions de fonctionnement aux caisse des écoles | 12 279.24 € | |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 12 279.24 € | |
| R 002 : Résultat de fonctionnement reporté | 12 279.24 € | |
| TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté | 12 279.24 € | |
| R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés | | 12 279.24 € |
| TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves | | 12 279.24 € |

Le conseil municipal, approuve cette DM du budget primitif 2023 à l'unanimité des membres présents.

- **Convention de lutte collective contre le frelon asiatique en Isère (D-2023-010)**

Monsieur le Maire informe que le frelon asiatique, devenant de plus en plus présent en Isère et sur le territoire de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné, constitue une triple menace : sanitaire et humaine, pour la biodiversité et un impact négatif pour l'apiculture.

En 2022, 86 nids ont été détruits sur le territoire sur les 111 répertoriés, contre 21 nids détruits en 2021 sur 27 répertoriés.

Classé dans la liste des dangers sanitaires de catégorie 2, le frelon asiatique est une espèce invasive, qui se reproduit très rapidement, prédatrice de la biodiversité, impactant l'économie locale et pouvant être dangereuse pour l'homme dès lors qu'il y a profusion de nids.

En Isère et en Auvergne Rhône Alpes, la lutte contre le frelon asiatique est coordonnée par les Groupement de Défense Sanitaire (GDS), organisme à vocation sanitaire, qui centralise l'ensemble des signalements de nids dans le département via une plateforme www.frelonsasiatiques.fr.

La destruction d'un nid est financièrement à la charge du particulier, propriétaire du terrain où il est localisé. Cette dépense est difficilement supportable pour certains foyers, elle s'élève environ à 150 euros par nid.

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de lutte efficace visant à détruire la totalité des nids identifiés, le GDS a déjà sollicité financièrement le Département qui s'est engagé à participer à la destruction des nids à hauteur de 50 % par nid depuis 2019.

Afin de participer à cette action de destruction de nids sur le territoire et en complément de la prise en charge par le Département de l'Isère (50%), il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'une convention de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec le GDS de l'Isère, permettant un financement à hauteur de 25% du coût de la destruction des nids sur le territoire communal. Les 25% restants sont pris en charge par la Communauté de communes les Vals du Dauphiné dans la limite de 5000€ pour la totalité du territoire.

- APPROUVE la mise en place d'une convention avec le GDS de l'Isère dans la lutte contre le frelon asiatique en finançant à hauteur de 25% le cout des destructions de nids sur le territoire communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la convention.

➤ **Elections sénatoriale désignation des électeurs**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour être en conformité avec les directives la désignation des délégués et suppléants devra se faire le 9 juin prochain comme indiqué sur la convocation du 17 mai dernier.

➤ **Point sur les travaux de l'appartement communal (2023-011)**

Les travaux avancent les placards sont posés le parquet également, il ne reste que l'appareillage électrique et quelques finitions du plombier. La montée d'escalier sera

également rénovée dans la foulée. Les nouveaux locataires devraient pouvoir emménager mi-juin.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer reste fixé à 550.00€. Après discussion ce montant est adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ **Adhésion au groupement de commandes « travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné » (2023-012)**

Monsieur le Maire indique qu'un groupement de commandes à vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats et qu'il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes pour les Travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Considérant que La Communauté de Communes des Vals du Dauphiné propose la création d'un groupement de commandes et propose d'assurer les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification de l'accord-cadre.

L'exécution de l'accord-cadre sera en revanche assurée par chaque membre du groupement.

La date prévisionnelle de démarrage de l'accord-cadre « Travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné » est fixée au 1er septembre 2023.

Après en avoir délibéré les membres du conseil acceptent l'adhésion de la commune au groupement de commandes

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la convention

➤ **Nettoyage d'Automne**

La date prévue en septembre sera fixée ultérieurement.

➤ **Questions diverses :**

Monsieur Chaboud et Monsieur Musy demandent qu'un courrier recommandé soit envoyé aux propriétaires des parcelles boisées qui jouxtent la route de Pierre grosse stipulant que les travaux d'égoutage doivent être réalisés dans les trois mois afin de prévoir le curage des fossés et l'entretien de la route par la commune.

Le plan de sauvegarde global n'a pas encore été établi. Monsieur le Maire propose de relancer Groupama.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un équipement prévu en matériel informatique pour les classes maternelles de l'école des Trois Villages.

Monsieur le Maire relate le courrier reçu d'un habitant pour la mise en place d'un miroir au 100 route du Melet. Le conseil municipal donne son accord pour cette requête.

Mme Sylvianne Rivoire évoque la nécessité de prévoir le remplacement du photocopieur désormais obsolète avec fonction recto-verso et impression couleurs en lieu et place du petit scanner et de la petite imprimante couleur.

Le Conseil propose de renégocier un contrat de location pour un équipement adéquat.

Monsieur Forest rapporte des dysfonctionnements dans l'appartement côté bibliothèque le va et vient du couloir et une porte qui s'est décrochée. Il rappelle également le projet de clôture pour privatisation du terrain à l'arrière de la salle socio-culturelle.

Madame Quilès et Madame Rivoire demandent à ce qu'un signalement aux gendarmes soit effectué pour les stationnements nocturnes sur le parking du cimetière.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21H44.

Le Maire
Michel REYNAUD



La Secrétaire
Sylvianne RIVOIRE

